

Nouveau coronavirus : questions-réponses

Date:	1.7.2020

Port du masque obligatoire dans les transports publics

L'assouplissement des mesures de protection de la population contre le nouveau coronavirus amène de plus en plus de personnes à se déplacer dans les lieux publics. Le Conseil fédéral continue à faire appel à la responsabilité individuelle. Les règles d'hygiène et de distance ainsi que les plans de protection restent essentiels car ils contribuent à prévenir de nouvelles infections et l'augmentation significative du nombre de cas. Un plan de protection est nécessaire pour toutes les installations, les entreprises et les manifestations accessibles au public.

S'il n'est pas possible de respecter la distance de 1,5 mètre, le risque d'infection est considérable. Une telle situation peut se produire à tout moment, notamment dans les transports publics. Compte tenu de l'augmentation des déplacements et du nombre croissant de cas depuis la mi-juin, le Conseil fédéral décide de renforcer les mesures de protection et de rendre le port du masque obligatoire dans tous les transports publics à partir du 6 juillet 2020.

1. Où le masque est-il obligatoire?

L'obligation de porter un masque s'applique à tous les transports publics, donc non seulement aux trains, aux trams et aux bus, mais aussi aux téléphériques et aux bateaux. Font exception les téléskis et les télésièges.

2. Y a-t-il des exceptions pour les jeunes enfants et d'autres personnes ?

Les enfants de moins de douze ans sont dispensés du port de masque. En outre, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, en sont également exemptées.

3. Est-ce que je dois également porter un masque lorsque le train ou le bus est à moitié vide?

L'obligation de porter un masque s'applique quel que soit le nombre de personnes dans les transports publics. Il n'est pas possible de savoir combien de personnes monteront encore. De plus, il faut compter avec un trafic important en raison des trajets professionnels et des voyages récréatifs pendant la période des vacances.

4. Quels sont les masques recommandés ? Puis-je également utiliser un modèle cousu main ?

Dans les transports publics, vous pouvez porter des masques d'hygiène (masque chirurgical, masque OP) ou des masques en textile fabriqués industriellement. Il existe des normes et des standards pour ces deux catégories de masques (www.empa.ch/web/remask et www.testex.com/de/communitymask). Les masques en textile peuvent être lavés plusieurs fois en suivant les instructions du fabricant. Il est déconseillé d'utiliser des masques fabriqués soi-même.

À noter : le masque doit couvrir la bouche et le nez, sinon il est inefficace.

5. Si je n'ai pas de masque : puis-je aussi me recouvrir le visage et le nez avec un foulard ou un autre tissu ?

Non, l'obligation de porter un masque n'est pas remplie avec un foulard ou un tissu. Un foulard n'offre pas de protection suffisante contre une infection et n'a qu'un effet limité de protection pour autrui. Il faut porter un masque d'hygiène ou un masque en textile fabriqué industriellement.

6. Comment éliminer correctement un masque usagé ?

Lorsque vous retirez le masque de la bouche et du nez, efforcez-vous de ne toucher que les attaches derrière les oreilles. Jetez-le directement à la poubelle. Ne touchez pas à mains nues les masques que vous trouvez quelque part. Lavez ou désinfectez vos mains avant et après avoir touché un masque usagé.

7. Où puis-je mettre mon masque quand je sors du transport public si je veux le réutiliser?

Les masques à usage unique ne devraient pas être réutilisés. Les masques en tissus devraient être conservés dans un sachet en papier ou une enveloppe. Il faut veiller à que la face interne n'entre pas en contact avec la face externe, et que le masque n'entre pas en contact avec les vêtements ou d'autres objets (téléphone portable, etc.).

8. Peut-on utiliser les masques en textile deux fois de suite?

Oui, mais un masque en textile ne doit être porté que pendant une journée au maximum, par exemple le matin et le soir pendant les trajets de travail. Ensuite, il faut le laver.

9. Pourquoi ne pas tenir une liste de contacts au lieu de rendre les masques obligatoires pour tous ?

Pour des raisons d'organisation et vu l'importante fluctuation de voyageurs, il n'est ni possible ni judicieux d'établir des listes de contacts dans les bus ou les trains.

10. Qui contrôle si les voyageurs portent un masque ?

Les contrôles et l'application de la loi sont effectués par le personnel des trains et les services de police ou de sécurité ferroviaire.

11. Et si je refuse de porter un masque?

Toute personne qui refuse de porter un masque doit quitter le moyen de transport au prochain arrêt. Si elle résiste aux instructions des agents de sécurité et ne quitte pas le véhicule, elle peut être condamnée à une amende pour insoumission à une décision de l'autorité (procédure normale d'amende et non une amende d'ordre).

12. Pourquoi le masque n'est-il pas obligatoire dans tout l'espace public ?

Dans les transports publics on est à proximité de nombreuses personnes pendant longtemps, ce qui augmente le risque de propagation. De plus il n'est pas possible de relever les coordonnées des personnes présentes pour un éventuel contact tracing si une personne tombe malade du COVID-19.

13. Pendant longtemps l'OFSP a dit que les masques ne protègent pas les personnes saines dans l'espace public. Alors pourquoi les rendez-vous obligatoires maintenant ?

En effet, la personne qui porte le masque protège les autres. Si on est infecté, on peut être contagieux sans le savoir déjà deux jours avant d'avoir des symptômes. Si toutes les personnes à proximité portent le masque, chacun est protégé par les autres. Même si la protection n'est pas parfaite, la propagation du virus est freinée.